

# COMPTE RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 09 Mars 2016

Salle de Réunion  
Centre de Loisirs Sans Hébergement  
Rue du Cros  
Aubie et Espessas

Présents : 21

**AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

**DUMONT Éric pouvoir à Arnaud BOBET, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie, PILARD Christophe pouvoir à LAVAUD Véronique, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET**

Absent excusé : 1

**BOBET Arnaud**

Absent : 1

**GRASSIAN Frédérique**

Secrétaire de séance : Armand MERCADIER

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte 20 membres présents le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a 23 votants. En l'absence d'Arnaud BOBET (retenu en urgence au chevet d'un proche), le pouvoir lui étant confié par Éric DUMONT ne peut être comptabilisé.

### 1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**A 18H28, le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Nadia BRIDOUX-MICHEL, le nombre de membres présents est de 21 et le nombre de votants et de 24.**

**2- Délibération n°2016-01 TransGironde Proximité 2013-2018 Avenant n°3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences**

Vu la délibération n°2013-28 en date du 27 mars 2013 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Conseil Général de la Gironde, pour la mise en place du service de transport « TransGironde Proximité ».

Considérant que la convention initiale de partenariat et de délégation de compétence en date du 13/09/2013 signée entre la CC du Cubzaguais et le Département arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Considérant que le marché (2014-0973) relatif au transport de proximité sur le territoire de la communauté de communes du Cubzaguais signé par le Département, arrive à échéance le 31 décembre 2016, et qu'il sera reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de prolonger la convention de partenariat et de délégation de compétence entre le Département et la Communauté de Communes du Cubzaguais jusqu'au 31 Décembre 2018.

Considérant que compte tenu des éléments ci-dessus, l'article 8 de la convention de partenariat et de délégation de compétence : *« Durée » fait l'objet de la modification suivante:*

*« La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> Septembre 2013 au 31 Décembre 2018. Elle pourra à tout moment être dénoncée d'un commun accord. En outre, elle pourra être résiliée de plein droit par l'organisateur principal en cas de non-respect par la Communauté de Communes des obligations formulées dans la présente convention ».*

Considérant que ce dispositif a été validé par la Commission Permanente du Département sous la forme d'un avenant à la convention de partenariat et de délégation de compétence. Cet avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Département de la Gironde pour les transports « TransGironde Proximité 2013-2018 ».

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### 3- **Délibération n°2016-02 Point Rencontre Informations Jeunesse Tarif séjour Futuroscope**

Vu la délibération n°34-2003 en date du 02 Avril 2003, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les tarifs du Point Rencontre Information Jeunesse,

Considérant l'organisation par le PRIJ d'un séjour au Futuroscope de Poitiers sur 2 jours (les 18 et 19 avril 2016), pour douze jeunes encadrés par 2 animateurs,

Considérant que ce type d'activités fait l'objet d'une tarification spécifique non prévue dans la grille tarifaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer la participation financière par jeune à 50 € pour le séjour du Point Rencontre Information Jeunesse au Futuroscope de Poitiers des 18 et 19 avril 2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### 4- **Délibération n°2016-03 Convention de coopération – Atelier Graff bus santé**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de promotion de la santé « hors les murs », le Centre Hospitalier de Blaye a fait l'acquisition d'un camion dont l'objectif est de sillonner le territoire de l'arrondissement de Blaye afin de promouvoir la prévention de la santé au plus près de la population locale.

Pour rendre ce camion plus attractif et visuel auprès du grand public, le Centre Hospitalier de de Blaye a sollicité le partenariat des communautés de communes du Cubzaguais, de Blaye, de Bourg-en-Gironde afin d'organiser un atelier graff avec les jeunes des points rencontres informations jeunesse. L'objectif de cet atelier est de décorer le camion prévention, il est animé et encadré par des intervenants de l'association Foksabouge spécialisés dans le graff

Le budget de cette opération est de 2 417.80€. Chacune des trois communautés de communes est sollicitée à hauteur de 500€, le centre hospitalier de Blaye intervenant à hauteur de 917.80€.

Une convention de coopération a été rédigée, elle prévoit notamment le paiement direct auprès du prestataire en charge de l'animation par chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment la convention de coopération,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### 5- **Délibération n°2016-04 Convention Forum Job d'Eté 2016**

La Mission Locale compte tenu du succès de la manifestation et de la demande des jeunes, il a été proposé de reconduire l'opération Forum Jobs d'été en 2016.

Ce Forum permet aux jeunes d'accéder sur un même lieu à des offres d'emploi, à des rencontres avec des employeurs, à des informations sur les formations, sur le logement etc.

L'emploi des jeunes étant une préoccupation importante des partenaires du territoire, il a été proposé par la Mission Locale d'organiser cette manifestation avec les Communautés de Communes de l'arrondissement de Blaye.

La Mission Locale propose que les Communautés de Communes de Blaye, de Bourg, du Cubzaguais, de l'Estuaire, de Latitude Nord Gironde participent au projet en co-organisant le Forum et en apportant un soutien financier. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais est de 300€ identique aux années précédentes et à la participation financière de chacune des autres Communautés de Communes. Cette subvention sera versée à la Communauté de Communes de Bourg en Gironde.

Considérant que dans ce cadre, une convention annuelle doit être signée. Celle-ci définit le projet « Forum Job d'été et apprentissage 2016 ». La Communauté de Communes de Bourg sur Gironde sera organisatrice de l'édition 2016, qui se déroulera le Samedi 2 avril 2016 à la salle des fêtes de Tauriac.

La Communauté de Communes du Cubzaguais, via le Point Rencontre Information Jeunesse participe à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment la convention de partenariat,

- d'octroyer une subvention de 300 € au bénéfice de la CC de Bourg sur Gironde dans le cadre de ce partenariat,

- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire 2016, chapitre 65 fonction 01.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## 6- Délibération n°2016-05 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Grand Libournais a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 26 novembre 2015.

Par courrier reçu le 16 décembre 2015, M. le Président du PETR du Grand Libournais a transmis ce projet à la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour qu'elle donne son avis, en tant que personne publique associée, au titre du SCoT du Cubzaguais.

### ■ PRESENTATION DU PROJET

Le projet de SCoT a été établi sur la base de 3 scénarios de développement. Le scénario médian qui a été retenu prévoit un **taux de croissance de 1%** (alors que la dernière décennie a vu une croissance de 1,2%). Le principe est de **limiter l'objectif d'accueil de la population aux capacités d'alimentation en eau potable du territoire**. On parvient alors à une **augmentation de 30 000 habitants sur 20 ans**, soit une arrivée de 14 300 ménages.

Cet objectif d'accueil entraîne un besoin de 22 400 logements neufs à construire. L'objectif de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la précédente décennie est proche de 20%.

La ville de Saint-André de Cubzac est mentionnée dans le Rapport de Présentation en tant que centralité périphérique, dont le bassin de vie englobe plusieurs communes du Grand Libournais (une dizaine dans le Fronsadais).

Au total 8 centralités périphériques (Bordeaux, Bergerac, Saint-André de Cubzac, Montpon-Ménésterol, Créon, La Roche-Chalais, Cézac et Monségur) contrebalancent les 4 bassins de vie identifiés dans le Grand Libournais autour de : Libourne, Coutras, Castillon la Bataille et Saint-Seurin sur l'Isle.

#### Le Projet d'Aménagement Durable et de Développement (PADD) fixe 10 orientations :

- Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local ;
- Conforter l'économie locale et développer l'emploi ;
- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet ;
- Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie ;
- Garantir une gestion équilibrée des ressources ;
- Calquer l'offre globale de logements par territoire aux besoins avérés issus d'un parcours résidentiel complexe ;
- Irriguer le territoire de services et d'équipements de proximité ;
- **Conforter l'accessibilité au territoire notamment en décidant de promouvoir la création d'une liaison rapide entre le Grand Libournais, la Haute Gironde et le Sud Gironde, depuis les autoroutes A 89, A 10, A 62 voire A 65, offrant la perspective d'une "grand contournement" Est de l'agglomération bordelaise, désengorgeant une rocade, même modernisée, vouée à l'asphyxie.**
- Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions ;
- Œuvrer à la (re)construction d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.

## Le Document d'Orientation et d'Objectifs établit 4 axes principaux :

### 1. « **Promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire** »

Il s'agit de définir les grands équilibres spatiaux du territoire sur la base des principes suivants :

- Gérer les espaces naturels et agir en maîtrisant le développement urbain, notamment en caractérisant l'espace à vocation urbaine ou destiné à l'être ;
- S'appuyer sur l'armature urbaine comme support de solidarités et d'une urbanisation maîtrisée pour organiser la répartition de l'accueil démographique, urbain et économique ;
- Répartir les équipements et les services sur le territoire pour une couverture optimale du territoire, afin que leur implantation conforte l'armature territoriale et accompagne le développement urbain des centralités.

### 2. « **La nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver** »

- Assurer la vitalité des trames vertes et bleues, afin de garantir le bon fonctionnement des espaces qui constituent l'armature écologique ;
- Affirmer la valeur des paysages emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires, car ils sont l'image du territoire ;
- Garantir une gestion équilibrée et responsable des ressources naturelles, afin d'assurer un développement compatible avec le renouvellement ;
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et viticoles, en assurant la protection des terroirs, notamment la « trame pourpre », afin de garantir la valorisation économique des composantes productives et leur permettre de continuer à se développer.

### 3. « **Concevoir un nouveau modèle urbain garant de la qualité du cadre de vie** »

Il s'agit de définir les modalités de répartition de l'accueil des 30 000 nouveaux habitants, ainsi que de l'effort de construction nécessaire qui en découle :

- Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins, actuels et futurs, aptes à améliorer la mixité et de déconcentrer l'offre d'habitat social, et dont la répartition conforte l'armature urbaine ;
- Economiser et rationaliser l'usage de l'espace, en imposant prioritairement l'intensification de l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, ainsi qu'une densification des constructions de logements neufs adaptés au contexte urbain dans lequel ils s'insèrent ;
- Développer et conforter la qualité des espaces bâtis, en améliorant la mixité fonctionnelle au sein des quartiers et en produisant de nouveaux espaces urbains de qualité respectant la morphologie et l'organisation urbaine existante ;
- Maintenir un territoire accessible, support de toutes les mobilités, en mettant en œuvre un système de déplacements durables s'appuyant sur les interactions urbanisme/transports.

### 4. « **Conforter l'économie et développer l'emploi** »

- Proposer et définir une armature économique équilibrée et performante pour qu'elle optimise et organise les espaces d'accueil, et qu'elle régule l'offre commerciale en la concentrant et en l'ajustant progressivement aux évolutions démographiques constatées ;

- Œuvrer à l'émergence d'une destination touristique autour de Saint-Emilion, en développant une politique touristique coordonnée à l'échelle du SCoT.

Considérant que le projet de SCoT prend en compte les enjeux extérieurs au Grand Libournais,

Considérant que le SCoT du Grand Libournais est complémentaire et cohérent avec les orientations du SCoT du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de formuler un avis favorable sur le projet de SCoT du Grand Libournais.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6

## 7- **Délibération n°2016-06 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CEZAC**

La commune de Cézac a prescrit, par délibération du 5 juin 2015, une modification de son PLU, approuvé le 29 mars 2013. Par courriel en date du 9 février 2016, le Maire de Cezac a transmis le projet de modification à la Communauté de communes du Cubzaguais pour avis, au titre du SCoT du Cubzaguais.

Le projet de modification simplifiée a pour objectifs :

- D'adapter le PLU aux évolutions légales, et plus précisément de mettre le règlement en conformité avec la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- De mettre en œuvre les possibilités offertes par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014, à savoir autoriser des extensions de bâtiments d'habitation non liés à une activité agricole dans les zones agricoles (A) et naturelles (N), lorsque cette extension ne compromet pas l'activité agricole et ne porte pas atteinte à la qualité des paysages du site ;
- De permettre le changement de destination de bâtiments agricoles en application des dispositions de l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme ;
- De rectifier des erreurs matérielles de positionnement de deux Emplacements Réservés (ER).

Les documents modifiés sont le Règlement et le Plan de Zonage.

### I. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

- **Modification de l'article UB6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques existantes et à créer**

Il s'agit de disposer d'un corps de règles différent entre les constructions principales et les annexes isolées de la construction principale. La modification vise à permettre aux annexes de type garage de s'implanter dans un retrait supérieur à 5 mètres et ainsi débloquer certains projets sur des parcelles de largeur limitée ou soumises à des contraintes d'accès.

Les exceptions à la règle fixée sont également simplifiées et complétées :

- Lorsqu'une unité foncière présente une configuration atypique ou complexe ;
- Pour les piscines.
- **Modification de l'article A2, occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Deux nouveaux chapitres sont intégrés à l'article A2 afin de permettre l'extension des constructions existantes non liées et nécessaires à l'exploitation agricole et le changement de destination de bâtiments agricoles.

Afin d'encadrer les possibilités d'évolution de ces constructions existantes, la limitation de surfaces de plancher définie à l'article N2 est reprise.

- **Modification de l'article N2, occupations du sol soumises à des conditions particulières**

L'objet des modifications est le même que pour l'article A2.

En outre, concernant le secteur Nt, le libellé « surface de plancher » se substitue aux termes « surface hors œuvre brute ». Pour ce secteur spécifique à vocation touristique, les possibilités d'extension sont fixées de manière moins restrictive qu'au sein des zones N et A.

## II. MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

- **Modifications liées à des erreurs matérielles :**

Rectification de deux erreurs matérielles de positionnement d'Emplacements Réservés (pour la mise en place de postes incendie de secours).

- **Modifications liées au repérage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

Le Plan de Zonage repère désormais 6 constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (situées au Grand Village Est, au Petit Sabourin, à la Baronnerie, le long de la RD 249, à Méthée et à Séguin).

\*\*\*

Considérant que les modifications opérées visent essentiellement à adapter le PLU aux dernières évolutions législatives, ainsi qu'à corriger des erreurs matérielles,  
 Considérant qu'elles n'ont pas d'impact sur les enjeux et orientations du SCoT du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Cézac.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- 8- **Délibération n°2016-07 Etude de préféabilité pour le développement de la méthanisation sur le territoire du SMICVAL du Libournais Haute Gironde**



Le Smicval et les 11 intercommunalités qui le constituent se sont engagés dans une démarche d'économie circulaire où le déchet est considéré comme ressource, dans une perspective de création d'activités économiques locales.

Ce territoire, composé de 200 000 habitants répartis sur 141 communes, se caractérise par :

- La construction d'un projet concerté de développement de l'économie circulaire, dénommé Nouvel'R, qui rassemble les acteurs politiques, socio-économiques et associatifs et qui conduit à mener des actions dans le domaine de l'écologie industrielle territoriale, du recyclage, de la prévention et de l'éco-conception, de l'économie de fonctionnalité, des achats responsables, du lien entre déchets et transition énergétique,
- Des intercommunalités du territoire qui développent des politiques en faveur de la transition énergétique :
  - La Communauté de communes de Bourg en Gironde : lauréate de l'appel à projet national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et de l'appel à projet régional TEPOS (Territoire à Energie POSitive)
  - La Communauté de communes de l'Estuaire : lauréate de l'appel à projet national TEPCV et l'appel à projet régional TEPOS
  - La Communauté d'Agglomération de Libourne : lauréate de l'appel à projet national TEPCV
  - Le SMICVAL : lauréat de l'appel à projet national Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets

Le Pays de la Haute Gironde (regroupant les 5 CdC) et le Pôle d'Equilibre Territorial du Grand Libournais sont tous deux porteurs d'un programme Leader s'appuyant sur une stratégie de territorialisation de l'économie et de valorisation des ressources locales. Par ailleurs, ils ont également porté une démarche Clim'Agri<sup>®</sup>

La méthanisation est un processus naturel de transformation de la matière organique qui permet de produire du gaz et un résidu solide appelé digestat. Le digestat peut être utilisé comme fertilisant en agriculture tandis que le gaz produit sert pour produire de l'électricité, de la chaleur ou peut être utilisé comme carburant (GNV).

La matière organique mobilisable pour ce procédé provient majoritairement des activités agricoles : résidus d'élevage (fumier et lisier) mais aussi résidus de culture. Pour autant, les déchets de tonte, de la restauration au sens large, les déchets des supermarchés, de l'agro-industrie ou de l'assainissement ne doivent pas être négligés.

Ainsi la méthanisation permet de trouver des débouchés à des déchets ou des sous-produits peu valorisés aujourd'hui, de produire de l'énergie et d'offrir des compléments de revenus pour les agriculteurs tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Cette technologie, déployée à bon escient dans les territoires, incarne parfaitement le concept de l'économie circulaire et du développement durable, alliant développement économique, environnemental, social et territorial.

Afin de promouvoir le développement de la méthanisation, la Région a lancé dès 2011, en partenariat avec l'ADEME, un dispositif baptisé Méthaqtion, qui vise à accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets. Avec 13 unités en fonctionnement et plus de 37 en projet, l'Aquitaine est la 1<sup>ère</sup> région française en puissance installée et dispose encore d'un important potentiel. Fin 2014, la Région a lancé une étude de gisement et de potentiel qui a fait l'objet d'une restitution en mai 2015. Si cette restitution identifie clairement des potentialités locales et suscite l'intérêt des élus, des approfondissements doivent encore être réalisés pour vérifier et qualifier la ressource mobilisable, préciser

certaines aspects de la faisabilité pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et susciter l'intérêt de porteurs de projets.

C'est pourquoi le Smicval et les EPCI le composant ont souhaité engager une démarche collective pour donner une suite opérationnelle à cette étude afin de favoriser l'émergence d'une ou plusieurs unités de méthanisation adaptées au territoire de la Haute Gironde et du Libournais.

Le SMICVAL, en tant que porteur de cette opération se charge de l'ensemble des démarches administratives afférentes (consultation, recherche de financement, commandes, paiement du prestataire, etc.). Les intercommunalités sont parties prenantes de l'étude et à ce titre peuvent participer techniquement et financièrement. D'autre part, selon les résultats, elles devront exprimer leur intérêt vis-à-vis de ce type de projet sur leur territoire.

Le coût total de l'étude est estimé à 36 000 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Une prise en charge pour moitié par le SMICVAL,
- Les 50% restants par les collectivités volontaires selon une répartition basée sur leur population.

A ce titre, la part à la charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais s'élève à 2 166€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation de cette étude
- d'autoriser Monsieur le Président à verser au SMICVAL du Libournais Haute Gironde le montant de la participation financière soit 2 166€.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### 9- **Délibération n°2016-08 ADHESION A L'AGENCE « BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT »**

L'association « Bordeaux Gironde Investissement » ou « Invest in Bordeaux » est le contact et le partenaire privilégié des investisseurs désireux de développer leurs activités industrielles, de services ou de recherche & développement en Région Bordelaise et Gironde.

Les missions qu'elle assure sont les suivantes :

- assurer le marketing et la promotion économique du territoire
- détecter et prospector, tant en France qu'à l'étranger, des acteurs susceptibles de prendre la décision de s'implanter sur Bordeaux et la Gironde
- accompagner les investisseurs tout au long de l'accomplissement de leur projet d'implantation, de relocalisation ou d'extension sur le territoire.

Avec près de 230 adhérents (entreprises, organismes sociaux-économiques ou de recherche, collectivités locales, établissements publics), BGI s'appuie sur un réseau économique, scientifique, financier et administratif dont il fait bénéficier tout porteur de projet.

BGI pourrait ainsi participer à la mise en œuvre de la stratégie économique de la Communauté de Communes, en facilitant notamment les contacts avec les porteurs de projet pouvant être intéressés par les zones économiques du territoire, en mettant la CDC au cœur de l'information économique et en accroissant sa visibilité.

L'adhésion à BGI permettrait également à la Communauté de Communes de prendre connaissance d'études et de publications sectorielles, de revues de presse, d'informations ciblées, et d'une manière générale de l'ensemble des sources d'informations économiques mises à disposition par l'agence. L'adhésion confère également la possibilité de participer à la vie associative de l'agence (petits déjeuners, réunions thématiques, forum, assemblée générale...).

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 2 380 € (soit 0.10 € par 23 794 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais à l'agence « Bordeaux Gironde Investissement », pour un montant de cotisation annuelle de 0.10 € par habitant soit 2 380€ en 2016.
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.
- De désigner Célia MONSEIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais lors des assemblées générales de l'agence.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

#### **10- Délibération n°2016-09 Etude de développement économique \*\*\*Convention partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre des Métiers et d'artisanat de la Région Aquitaine section Gironde**

Le territoire du Cubzaguais dispose d'atouts majeurs avec une situation géographique stratégique à proximité de l'agglomération bordelaise et une dynamique démographique positive.

D'un point de vue commercial, le territoire du Cubzaguais dispose de deux pôles commerciaux importants situés à Saint-André de Cubzac (Intermarché et Géant Casino) et de plusieurs projets commerciaux dont celui du Village des Marques et de l'Ecoparc commercial, au sein de la ZAC Parc d'Aquitaine. Il compte parallèlement près de 350 établissements commerciaux et artisanaux dont 69% des commerces sont implantés à Saint-André-de-Cubzac.

La Communauté de Communes du Cubzaguais dispose également de plusieurs zones d'activités économiques et souhaite pouvoir développer sa capacité d'accueil d'entreprises au sein de ces zones, particulièrement au sein de la ZAC Parc d'Aquitaine en cours d'aménagement.

Conscients de l'importance de disposer d'une fonction marchande équilibrée et diversifiée afin d'améliorer la qualité de vie des résidents du Cubzaguais, ainsi que d'activités et d'emplois destinés à ces résidents, les élus communautaires du Cubzaguais doivent pouvoir disposer d'éléments permettant de :

- **Mettre en place une stratégie de développement commercial sur leur territoire.**
- **Développer les zones d'activité avec une démarche de programmation économique adaptée au territoire et environnemental permettant de valoriser ces zones, particulièrement la ZAC Parc d'Aquitaine.**
- **Etudier la possibilité de développer une zone de loisirs au sein de la ZAC Parc d'Aquitaine.**
- **Améliorer la connaissance de la collectivité sur l'économie de son territoire avec la mise en place d'indicateurs adaptés.**

Pour parvenir à ces objectifs, il est proposé de réaliser une étude de développement économique en partenariat avec la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de Bordeaux et la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la région Aquitaine section Gironde(CMA). La réalisation de cette étude peut faire l'objet d'une convention partenariale. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention sur la base des éléments suivants.

Cette convention vise à permettre à la CCI de Bordeaux et à la CMA Section Gironde, d'accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation d'une étude de développement économique dont la proposition de contenu est annexée à la présente.

Cette étude vise :

- **En premier lieu**, à **mettre en œuvre un schéma de développement commercial équilibré au sein du territoire**. La définition de ce schéma ferait suite à la réalisation d'un diagnostic territorial commercial, et à l'identification des potentiels de développement du territoire.
- **En deuxième lieu**, il s'agit de **redéfinir les axes stratégiques de développement de la ZAC Parc d'Aquitaine**. Il est proposé de réaliser une étude d'opportunité d'une approche filière pour la ZAC sur la base d'un diagnostic économique du territoire, avec la prise en compte d'éléments de cadrage global et l'analyse des potentialités du site.  
La CCI et la CMA nous proposent également un appui à la programmation du site prenant en compte la mise en œuvre d'une démarche environnementale globale.  
Suite à cette programmation, ils s'engagent à accompagner la Communauté de Communes à la sélection des dossiers de candidatures et de suivre les entreprises sélectionnées.
- **En troisième lieu**, le dossier de réalisation de la ZAC mentionnait le développement d'une zone de loisirs. Il est proposé d'identifier des **potentialités de développement d'une telle zone de loisirs** avant d'envisager sa mise en œuvre concrète.

**En ce qui concerne les modalités financières de prise en charge de cette étude, il est proposé une répartition du coût des prestations, à hauteur de 70% à charge de la**

Communauté de Communes du Cubzaguais, et 30% pour la CCI et la CMA. Il est proposé de fixer la durée de la convention sur une période de deux ans à compter de sa signature.

Dans le cadre de cette convention, il est également proposé à la Communauté de Communes de bénéficier d'outils informatiques permettant d'accéder à de nombreux indicateurs liés au commerce et à l'économie du territoire. Ces outils visent à faciliter la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude de développement.

**Le premier outil est l'outil en ligne « OCom »** (observatoire de l'offre commerciale). Il permet de disposer sur un territoire « défini » de l'ensemble de données sur le commerce (composition de l'offre commerciale, éléments sur la demande, offre touristique) et de calculer un marché potentiel par produit.

**Le second outil est le tableau de bord « Terranals »** (observatoire économique). Il permet de présenter une synthèse d'indicateurs chiffrés en vue de déterminer les principales caractéristiques économiques du territoire observé avec une mise à jour une fois par an (caractéristiques socio-démographiques, économie et emploi, tissu économique, démographie des établissements).

Le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette convention partenariale est le suivant :

Contenu de l'étude	Coût total	Coût CDC (70%)	Coût CCI/CMA (30%)
<b>I/ Mise en place d'un schéma de développement commercial</b>			
Phase 1 - Réalisation d'un diagnostic	5 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
Phase 2 - Identification des potentiels de développement	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
Phase 3 - Définition d'un schéma de développement commercial			
<b>II/ Etude de développement de la ZAC Parc d'Aquitaine</b>			
Phase 1 - Diagnostic économique du territoire	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €
Phase 2 - Etude d'opportunité d'une approche filière	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €
Phase 3 - Appui à la pré-commercialisation	9 000,00 €	6 300,00 €	2 700,00 €
Phase 4 - Appui à la programmation	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
Phase 5 - Démarche environnementale dans la conception et la gestion de la ZAC	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €
Phase 6 - Suivi et coaching des entreprises sélectionnées	375 €/dossier		
<b>III/ Etude de développement d'une zone de loisirs</b>			
Phase 1 - Identification des potentialités de développement (étude benchmark)	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
Phase 2 - Montage du projet (à définir en fonction de la 1ère phase)			
<b>TOTAL (hors suivi des entreprises sélectionnées)</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>25 900,00 €</b>	<b>11 100,00 €</b>

MISE A DISPOSITION D'OUTILS "INDICATEURS"	Prix CDC
Mise à disposition d'Oocom : Observatoire du Commerce (outil en ligne)	800 € / an (offert avec Terranalys)
Mise à disposition de Terranalys (tableau de bord)	1 200 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la passation d'une convention partenariale avec la CCI de Bordeaux et la CMA section Gironde, selon les éléments contenus dans la proposition d'étude de développement économique décrite ci-dessus et annexée à la présente.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire à la réalisation de cette convention.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

**A 19h25, le Conseil Communautaire enregistre le départ de Jacques BASTIDE, il donne pouvoir à Sylvain GUINAUDIE. Le nombre de présents est de 20, et le nombre de votants reste à 24**

#### **11- Délibération n°2016-10 Aménagement d'un carrefour giratoire de desserte de la ZAC Parc d'Aquitaine sur la RD 137 – Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que l'aménagement, sur la RD 137, d'un carrefour giratoire de desserte de la ZAC Parc d'Aquitaine, est prévu dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Ce projet de carrefour giratoire est situé sur une route départementale, il est donc nécessaire de procéder à son aménagement par l'intermédiaire du Conseil Départemental de la Gironde.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde – projet de convention ci-annexé.

Cette convention vise à définir les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de ce carrefour. Les modalités proposées sont les suivantes.

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 137 et l'avenue Boussicot : terrassements, chaussées, îlots, assainissement pluvial, signalisation et réseau d'éclairage. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération est estimé à 406 000 € HT.

La Communauté de Communes du Cubzaguais prendra à sa charge 100 % du montant HT de l'opération. Elle s'acquittera de sa participation financière par versement au profit du Département de la Gironde.

Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant estimé de l'opération, objet de la convention, à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Concernant le recouvrement des sommes dues, le Département émettra deux titres de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire « RP2 » prévu par le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine selon les conditions visées ci-dessus,
- d'approuver par conséquent la passation d'une convention - ci-annexée - avec le Conseil Départemental de la Gironde, visant à définir les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette convention

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **12- Délibération n°2016-11 Cession Foncière ZAC Parc d'Aquitaine – SCCV Aquitaine Alizés**

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°41-2010 en date du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une promesse de vente et d'une promesse d'achat avec la société CFA Atlantique. Cette délibération prévoyait notamment **« De dire que le Conseil Communautaire sera à nouveau amené à se prononcer sur le projet d'actes authentiques de transferts de propriété, afin notamment de tenir compte des contenances réelles des terrains cédés. »**

Vu la promesse de vente en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la promesse d'achat en date du 4 juin 2010 signée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la société CFA Atlantique,

Vu la délibération n°15-2011 en date du 16 mars 2011 autorisant la prorogation du délai de dépôt de la CDAC concernant le dossier d'Ecoparc Commercial, et l'avenant n°1 à la promesse de vente correspondant, en date du 20 avril 2011,

Vu la délibération n°2012-10 en date du 25 janvier 2012 portant modification du périmètre des trois villages portés par la société CFA Atlantique, l'avenant n°2 à la promesse de vente et l'avenant n°1 à la promesse d'achat correspondant, en date du 27 janvier 2012,

Vu la délibération n°2013-67 en date du 17 juillet 2013 autorisant la modification des îlots promis, ainsi que la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente, et l'avenant n°3 à la promesse de vente correspondant, en date du 27 juillet 2013,

Vu la délibération n°2014-42 en date du 30 avril 2014 autorisant la prorogation de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2014 et portant modification de l'emprise de l'îlot 6, et l'avenant n°4 à la promesse de vente correspondant, en date du 30 avril 2014,

Vu la délibération n°2014-72 en date du 11 juin 2014 autorisant la réalisation de la promesse de vente en deux tranches :

\*Une première tranche d'environ 9.3 hectares, soit 3 711 000 euros, avec une date de réalisation au 3 octobre 2014 (îlot 6) ;

\*Une seconde tranche d'environ 7.2 hectares, soit 2 896 040 euros, avec une date de réalisation au 3 octobre 2015 (îlot 7) ;

et l'avenant n°5 à la promesse de vente correspondant, en date du 30 juin 2014,

Vu la délibération n° 2015-82, en date du 16 septembre 2015, autorisant la passation d'un avenant n°6 en vue de proroger la promesse de vente du 4 juin 2010, concernant la seconde tranche visée ci-dessus d'environ 7.2 hectares, jusqu'à la date du 3 avril 2016, date limite de levée d'option,

Considérant que la promesse unilatérale signée le 4 juin 2010 avec la société CFA Atlantique (substituée par la SCCV Aquitaine Alizés dans l'avenant n°3 du 29 juillet 2013), arrive à son terme le 3 avril 2016 pour ce qui concerne l'îlot 7,

Considérant que l'ensemble des conditions suspensives, prévues dans la promesse de vente et ses avenants, sont remplies,



Considérant la désignation des parcelles de l'ilot 7, établie à l'article 2.1 de l'avenant n°5 en date du 30 juin 2014, telle que décrite ci-dessous :

Un terrain situé à SAINT ANDRE DE CUBZAC (Gironde), lieudit Lande de la Garosse, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AL	506	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 13 a 09 ca
AL	521	LANDE DE LA GAROSSE	05 ha 62 a 97 ca
AL	531	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 12 a 54 ca
AL	533	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 09 a 87 ca
AL	541	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 01 a 80 ca
AL	543	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 12 a 00 ca
AL	545	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 18 a 02 ca
AL	552	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 00 a 82 ca
AL	555	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 02 a 73 ca
AL	565	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 51 a 61 ca
AL	567	LANDE DE LA GAROSSE	00 ha 11 a 46 ca
AL	502	LANDE DE LA GAROSSE	15 a 08 ca
AL	571	LANDE DE LA GAROSSE	12 a 02 ca
<b>CONTENANCE TOTALE</b>			<b>07 ha 24 a 01 ca</b>

Considérant les conditions financières prévues dans la promesse de vente et ses avenants, et notamment l'article 8.1 de l'avenant n°5 du 30 juin 2014, qui dispose : « la vente si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 40€ HT/m<sup>2</sup> de terrain qui sera majoré de la TVA sur marge déclarée par la CCC au taux applicable à la signature de l'acte authentique ».

Considérant le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-joint, qui doit être annexé à l'acte authentique de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'autoriser la cession de l'ilot 7 de la ZAC Parc d'Aquitaine, d'une superficie de 72 401 m<sup>2</sup>, à la SCCV Aquitaine Alizés, pour un montant de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUARANTE EUROS (2 896 040.00€) TVA sur marge en sus,
- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-joint et d'autoriser M. le Président à le signer,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment l'acte authentique notarié de transfert de propriété avec la société susmentionnée, avec faculté de déléguer et substituer,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours »,*

Vu la lettre en date du 15 septembre 2015, par laquelle la Commune de Virsac a présenté un projet de travaux relatif à la création d'un cheminement doux et d'une piste cyclable d'un montant total de 73 147.20 € HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Cheminements doux cyclables»,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer à la Commune de Virsac un fonds de concours d'un montant respectivement de 30 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 30 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **14- Délibération n°2016-13 Financement d'un poste d'intervenant social en Gendarmerie sur l'arrondissement de Blaye**

Depuis plusieurs mois, Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye en partenariat avec la Gendarmerie de Blaye porte un projet de création d'un poste d'intervenant social en

gendarmerie afin de mettre en place un dispositif de prévention des violences intrafamiliales et d'accompagnement des victimes.

Un projet étayé et chiffré a été remis par le chef d'escadron commandant la compagnie Départementale de Blaye lors d'une réunion de travail en date du 14 janvier 2016 organisée à l'initiative de Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye en présence des Présidents des intercommunalités sollicitées afin d'apporter un soutien financier.

Par courrier en date du 15 janvier 2016 reçu le 20 janvier 2016, Monsieur Le Sous-Préfet sollicite une subvention de 2 500€ auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour l'année 2016 (6 mois à partir du 01 juillet). Pour les années suivantes le financement se situera entre 4 000 et 5 000€.

Pour sa part Monsieur Le Préfet a obtenu un engagement pour que le fond interministériel de prévention de la délinquance soit portée à 60% de la dépense totale soit 30 000€ sur 50 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le principe de l'octroi d'un financement de 2 500€ en 2016, et de 5 000€ à partir de 2017 pour la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie sur l'arrondissement de Blaye,
- De dire que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau afin de confirmer cette décision dès que la Maîtrise d'ouvrage, le bénéficiaire de la subvention, les modalités du partenariat, les indicateurs d'évaluation et de pilotage seront connus et formalisés au travers d'un projet de convention.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### 15- **Délibération n°2016-14 Création d'une Maison des Services Au Public**

Dès son origine, les statuts de la Communauté de Communes créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2000 prévoyaient la création d'une Maison des Services.

La stratégie, arrêtée au travers du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable n°1 et n°2, et du Schéma de Cohérence Territoriale, était de créer, par le biais d'un projet de développement économique fort, les moyens financiers nécessaires au développement des services. La situation financière de la Communauté de Communes, et l'aboutissement proche de la ZAC Parc d'Aquitaine permettent à présent de mettre en œuvre le second volet du projet communautaire.

La notion de Maison des Services Publics a évolué dans le temps. Le gouvernement a lancé dernièrement le projet de création 1 000 **Maisons de Services Au Public**. Le projet est donc de s'inscrire dans ce dispositif.

Par ailleurs cette opération trouve toute son acuité au travers de la réforme des territoires de coopération intercommunale, et dans le cadre de la réforme des échelons infra-départementaux de l'Etat pour laquelle le Ministre de l'intérieur vient d'attribuer aux Préfets de département le lancement de la concertation. Celle-ci doit aboutir à la demande du ministre de l'Intérieur à des regroupements d'arrondissement et à un redéploiement des services des sous-préfectures et de l'Etat en général.

L'emplacement réservé sur la ZAC Parc d'Aquitaine permettra de bénéficier d'un équipement dont le rayonnement dépassera les limites de la Communauté de Communes actuelles et futures.

En 2014 les services préfectoraux ont été consultés sur cette opération, et ont émis un avis favorable de principe. La seconde étape a été de construire un programme sur la base d'un diagnostic et d'une concertation des institutions publiques et parapubliques susceptibles d'intégrer cette structure.

Le but est d'obtenir le label « Maison des Services Au public ». En effet, des financements à la fois sur le fonctionnement et l'investissement pourront être sollicités dans ce cadre. Par ailleurs, l'inscription dans ce dispositif entraîne la nécessité de faire travailler en synergie tous les services publics afin que les usagers trouvent sur un même lieu l'ensemble des réponses à leur besoin par le biais d'un guichet unique.

#### Le projet de contenu de la MSAP :

Organismes	Implantation actuelle	Temps de présence Mensuel en heure	Convention existante	Intégration de la MSAP
Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Siège de la CCC	31	Oui	oui
Groupement Interprofessionnel Régional de Promotion de l'Emploi et du Handicap d'Aquitaine (GIRPEH)	Siège de la CCC	12	Oui	oui
AHI Service de santé au travail - Service Infirmière et Médecin	Siège de la CCC	83	Oui	oui
Amélioration de l'Habitat OPAH	Siège de la CCC	6	Oui	oui
ETAT (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)	Siège de la CCC	38	Oui	oui
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Siège de la CCC	6	Oui	oui
Régime Social des Indépendants (RSI)	Siège de la CCC	29	Oui	oui
AG2R Mutuelle Assurance	Siège de la CCC	3	Oui	oui
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Siège de la CCC	12	Oui	oui
Mutuelle de l'Education Nationale (MGEN)	Siège de la CCC	7,5	Oui	oui

<b>ETAT</b> (Conciliateur de Justice)	Siège de la CCC	8	Oui	oui
<b>ETAT</b> (direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse) (DPJJ)	Siège de la CCC	24	Oui	oui
<b>Association Vie Libre Lutte contre l'Alcoolisme</b>	Siège de la CCC	2	Oui	oui
<b>Point Information Energie</b>	Siège de la CCC	3	Oui	oui
<b>Association Info Droit</b>	Siège de la CCC	6	Oui	oui
<b>Centre de Gestion de la Gironde de la FPT médecine du travail</b>	Siège de la CCC	34	Oui	oui
Agence Départementale d'Information sur le Logement ( <b>ADIL</b> )	Siège de la CCC	6	Oui	oui
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ( <b>CARSAT</b> )	Siège de la CCC	3	Oui	oui
Transport de proximité	Siège de la CCC	128	Oui	oui
Point services CAF	Siège de la CCC	128	Oui	oui
<b>Mission Locale Haute Gironde</b>	Rue des Places St André	140	oui	à confirmer
<b>Association Relais Service Emploi</b>	Rue des Places St André	140	oui	à confirmer
Association de Soins et de Maintien à Domicile ( <b>AMSAD</b> )	Rue Dantagnan St André	140	oui	à confirmer
		989,5		

**Par ailleurs, la Communauté de Communes et Pôle Emploi ont signé une convention de partenariat. Pour l'instant, Pôle Emploi opère un service public dans le Cubzaguais sans pour autant être hébergé dans des locaux sur le territoire. Le projet est de renforcer cette présence, d'autant qu'il y aura des enjeux importants du fait du développement de la ZAC « Parc d'Aquitaine ».**

Dans le cadre de la concertation les services interrogés ont pour la plupart répondu favorablement pour leur installation au sein de la MSAP. Certains d'entre eux ont également exprimé le souhait de renforcer leur présence :

- La CPAM souhaite renforcer sa présence humaine et optimiser le service en formant un agent d'accueil de la MSAP et en installant des outils informatiques du type borne d'accès internet.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie envisage d'effectuer des permanences dans le cadre de la MSAP.

- **La Direction Régionale des Finances Publiques a donné son accord pour être rattachée à ce projet afin de reloger la trésorerie de Saint André de Cubzac.**

- Par ailleurs, les services de la Communauté de Communes intégreront cette structure permettant ainsi de créer un lieu d'accueil unique pour recevoir les usagers du territoire (actuel et futur) en particulier pour les services enfance jeunesse (environ 1 000 familles).

- Il sera également créé un espace de « co-working » permettant aux habitants et aux entreprises du territoire de pouvoir exercer leur travail à distance.

- Enfin, des demandes régulières non satisfaites pourront être étudiées plus facilement.

**Le programme de construction est le suivant :**

**a) Les espaces communs 385m<sup>2</sup>:**

- 1 espace commun d'accueil de 60 m<sup>2</sup> avec 3 postes de travail,
- 1 espace informatique d'accès public 10m<sup>2</sup>
- 1 grande salle de réunion commune 150 m<sup>2</sup> sonorisée et multimédia cloisonnable
- 1 Salle de travail de 50 m<sup>2</sup> sonorisée et multimédia
- 1 salle commune équipée pour restauration du personnel et des opérateurs extérieurs 45m<sup>2</sup>
- 1 local informatique 10m<sup>2</sup>
- 1 local matériel d'entretien 10 m<sup>2</sup>
- 1 local reprographie et stockage 15m<sup>2</sup>
- 1 Rangements divers 15m<sup>2</sup>
- 1 Toilettes mixtes 20m<sup>2</sup>

**b) Espaces pour les besoins propres de la Communauté de Communes 413 m<sup>2</sup>:**

- 1 Bureau du Président 20 m<sup>2</sup> avec espace réunion et tisanerie attenante 4m<sup>2</sup>
- 1 Bureau élus 15 m<sup>2</sup>
- 1 Bureau de la Direction Générale des Services 20 m<sup>2</sup> avec espace réunion et tisanerie attenante 4m<sup>2</sup>
- 10 Bureaux des pôles 12m<sup>2</sup> chacun
- 1 bureau « petite enfance et jeunesse » d'accueil des familles 20 m<sup>2</sup>
- 1 Openspace : secrétariat général, comptabilité, ressources humaines pour 4 agents 50m<sup>2</sup>
- 1 salle de travail de 50 m<sup>2</sup> sonorisée et multimédia
- 1 Local archivage de 50m<sup>2</sup>
- 1 Local de rangements 15 m<sup>2</sup>
- 1 Local informatique 10m<sup>2</sup>
- 1 Local reprographie stockage 15 m<sup>2</sup>
- 1Toilettes mixtes 20m<sup>2</sup>

**c) Espaces pour les besoins propres de la Trésorerie 250 m<sup>2</sup>:**

Une entrée séparée et sécurisée en raison de la présence de fonds monétaires.

L'ensemble de la surface utile est de 250 m<sup>2</sup> pour dix agents. Dont un bureau de 20 m<sup>2</sup> deux bureaux de 12 m<sup>2</sup>, une tisanerie de 4m<sup>2</sup>, un local informatique de 10m<sup>2</sup>, un local rangement archive de 15m<sup>2</sup>, toilette, et un openspace sur le reste de la surface.

**d) Espaces pour la Mission Locale de La Haute Gironde 110 m<sup>2</sup>:**

- 3 Bureaux de 15m<sup>2</sup>
- 1 Espace multimédia et de documentation de 20 m<sup>2</sup>
- 1 Tisanerie 5m<sup>2</sup>

1 Local de rangement 15m<sup>2</sup>  
1 Local informatique 5m<sup>2</sup>  
1 Local reprographie 10 m<sup>2</sup>  
Toilette 10m<sup>2</sup>

**e) Espaces pour les besoins de l'Association d'Aides et de Soins à Domicile 100 m<sup>2</sup> :**

4 Bureaux de 15m<sup>2</sup>  
1 Espace commun et de réunion de 40 m<sup>2</sup>

**f) Espaces pour les besoins des autres services au public non permanent 250 m<sup>2</sup> :**

12 Bureaux de 15 m<sup>2</sup>  
2 Cabinets médicaux (Médecine du travail) avec salle d'aisance attenante de 20m<sup>2</sup>  
Rangement 30m<sup>2</sup>  
Local technique divers 20m<sup>2</sup>

**g) Espaces technique 40 m<sup>2</sup>**

**h) Dégagement, couloir, issue de secours : 200m<sup>2</sup>**

**Le total de construction s'élève à 1 748m<sup>2</sup> arrondi à 1 800m<sup>2</sup>.**

**i) Espaces extérieurs :**

Prévoir une emprise de 8 000m<sup>2</sup> à 10 000m<sup>2</sup>. Aménagement hautement qualitatif répondant aux normes de développement durable. Prévoir des réseaux en capacité de recevoir une extension.

Prévoir la récupération et le traitement des eaux pluviales soit pour une réutilisation (toilettes, arrosage) soit pour des rejets propres.

80 places de parking enherbé.

**Attentes du Maître d'Ouvrage :**

Le fonctionnement des espaces ci-dessus définis doivent dans un fonctionnement normal être accessibles depuis l'espace d'accueil commun. Néanmoins, des entrées et des issues secondaires doivent être prévues pour un fonctionnement autonome et sécurisé de ces différents espaces.

**Ce projet doit être conçu à énergie positive ou pour le moins comme un bâtiment passif. Le lieu d'implantation a fait l'objet d'une pré-étude géothermie.**

Toutes les pièces du bâtiment doivent être équipées d'une prise fibre optique permettant d'avoir accès au réseau internet très haut débit.

La Communauté de Communes du Cubzaguais a également adopté une charte architecturale et paysagère à laquelle le Maître d'œuvre devra se référer.

**Le bâtiment devra être conçu de telle sorte qu'il puisse évoluer dans le temps sur chacun des espaces. Il est par exemple envisagé à terme la création d'une pépinière d'entreprises ou hôtel d'entreprises.**

**Budget prévisionnel de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>48 500 €</b>	<b>74- Dotations et participations</b>	<b>32 500 €</b>
6042 - Achats prestations de services	5 000 €	7471 - Etat	17 500 €
60612 - Énergie - Électricité	10 000 €	7473 - Département	15 000 €
6064 - Fournitures administratives	9 000 €	<b>74- Dotations et participations</b>	<b>20 000 €</b>
611 - Contrats de prestations de services	5 500 €	752 - Revenu des immeuble	20 000 €
6156 - Maintenance	6 000 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>1 000 €</b>
616 - Primes d'assurances	2 500 €	<b>Autofinancement</b>	<b>79 100 €</b>
6188 - Autres frais divers	500 €		
6237 - Publications	5 000 €		
6238 - Divers	3 000 €		
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 000 €		
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>54 100 €</b>		
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	500 €		
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	900 €		
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	800 €		
64111 - Rémunération principale	28 000 €		
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	3 900 €		
64118 - Autres indemnités	1 000 €		
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 000 €		
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	4 500 €		
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	1 000 €		
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000 €		
6475 - Médecine du travail, pharmacie	500 €		
<b>65- Autres charges de gestion courantes</b>	<b>9 000 €</b>		
<b>66- Charges financières</b>	<b>10 000 €</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000 €</b>		
<b>68- Amortissements</b>	<b>10 000 €</b>		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>132 600 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>132 600 €</b>

**Budget prévisionnel d'investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	350 000 €	<b>Etat</b>	<b>455 000 €</b>
Assurances	15 000 €	DETR (MSP)	175 000 €
Contrôle Technique	10 000 €	DETR (Maintien présence services Etat)	280 000 €
SPS	10 000 €	<b>Département</b>	<b>450 000 €</b>
Construction (1 750€/m <sup>2</sup> )	3 150 000 €	<b>Région</b>	<b>450 000 €</b>
VRD	300 000 €	<b>FCTVA</b>	<b>833 700 €</b>
Terrains	400 000 €	<b>Autofinancement</b>	<b>2 893 300 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>4 235 000 €</b>		
Préfinancement TVA	847 000 €		
<b>Total des dépenses d'investissement TTC</b>	<b>5 082 000 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement TTC</b>	<b>5 082 000 €</b>

Le projet a été remis en main propre et présenté à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye au mois de février 2016. Il doit s'en faire écho auprès de Monsieur Le Préfet.

Afin de consolider le projet et d'approfondir son évaluation financière dans le but de solliciter les partenaires financiers, il est proposé de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre qui devra permettre dans un premier temps de réaliser un APS chiffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :



- D'approuver le projet de création d'une Maison des Services Au Public située dans le Périmètre de la ZAC Parc d'Aquitaine,
- D'approuver le programme prévisionnel de travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et notamment le coût de construction estimé à 3 450 000€ HT,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la poursuite du projet et notamment la saisine des co-financeurs,
- D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la mise en concurrence afin de retenir un maître d'œuvre selon la procédure formalisée en appel d'offre restreint avec un mode de sélection des candidats en concours et d'arrêter le montant de la prime aux candidats ayant remis les études demandées (esquisse) dans le cadre de la remise des offres à un montant de 20 000€ HT chacun,

NB : une délibération ultérieure sera prise pour la désignation des membres du jury de concours qui fixera par ailleurs le montant des défraiements des membres qualifiés.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0